

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-006 Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix heures, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villemur-sur-Tarn, salle du conseil municipal, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2026, suite à la réunion du 17 février 2026 où le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Frédéric BONNAFOUS, M. Thierry ASTRUC, Mme Yolande QUERTENMONT, M. Bruno GUILLET.

Absents :

Mme Isabelle GAYRAUD, Mme Florence DELTORT, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme Katia GUERRERO, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Sylvie MATTE, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Simonne RADIX, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Yolande QUERTENMONT

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 05 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 12

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

CIAS BP 2026		
FONCTIONNEMENT (en€)	DEPENSES	RECETTES
Charges générales	10 000.00	
Charges personnel	160 000.00	
Autres charges	500.00	
Résultat reporté des années antérieures		52 169.37
Recettes subvention CCVA		100 000.00
Recettes remboursement sur rémunérations		18 330.63
BUDGET PRIMITIF 2026	170 500.00	170 500.00



Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2026, tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats du vote

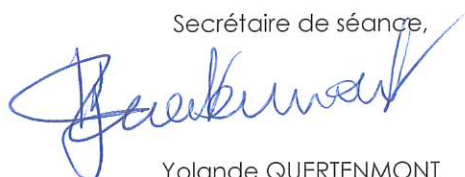
Votants – 05 | Pour – 05 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,

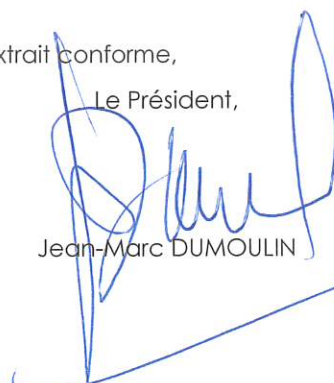


Yolande QUERTENMONT



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le